

Distr. générale 9 novembre 2012 Français Original : anglais

Assemblée générale Soixante-septième session Point 94 de l'ordre du jour Désarmement général et complet Conseil de sécurité Soixante-septième année

## Lettre datée du 5 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration commune des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (République d'Arménie, République du Bélarus, République du Kazakhstan, République kirghize, Fédération de Russie et République du Tadjikistan) intitulée « Renforcer le régime de non-prolifération par la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Asie centrale » (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 94 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice, Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Byrganym **Aitimova** 





## Annexe à la lettre datée du 5 novembre 2012 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: russe]

## Déclaration commune des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective

## Renforcer le régime de non-prolifération par la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Asie centrale

La création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui fait partie des outils universels destinés à empêcher la prolifération des armes nucléaires, garantit que des dizaines d'États, s'étendant sur de vastes territoires, s'engagent à ne pas mettre au point ni posséder d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires, à n'exercer aucun contrôle direct ou indirect de ces armes, à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et à ne recevoir aucune forme d'aide pour leur fabrication.

Le processus de création de zones exemptes d'armes nucléaires n'est pas arrivé à son terme. En effet, diverses initiatives visant à établir de nouvelles zones sont en cours, notamment en Europe centrale et orientale. Nous appelons les autres États et régions du monde à suivre l'exemple des pays qui ont déjà créé des zones exemptes d'armes nucléaires, et espérons que toutes les parties directement concernées, en premier lieu les États du Moyen-Orient, prendront des mesures concrètes pour créer des zones exemptes d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Pour encourager l'universalisation de la pratique consistant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires, nous appelons à accélérer l'institutionnalisation des zones existantes et encourageons les États dotés d'armes nucléaires à octroyer des assurances négatives de sécurité.

Il pourrait s'avérer utile, aux fins de l'élargissement des zones totalement dépourvues d'armes nucléaires, de concentrer les armes existantes sur le territoire national des États dotés d'armes nucléaires.

Afin de renforcer le régime mis en place par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans l'intérêt de la sécurité régionale, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan ont créé une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, considérant que cette initiative constitue une avancée majeure sur la voie du désarmement et de la consolidation du régime international de non-prolifération nucléaire.

Les pays de la région ont fait preuve d'une volonté politique et d'une détermination qui leur ont permis de contribuer largement aux efforts déployés par la communauté mondiale pour renforcer la sécurité régionale et internationale.

**2** 12-58227

La signature rapide, par les cinq puissances nucléaires, du protocole sur les assurances négatives de sécurité se rapportant au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale constituera un signe fort.

12-58227